

Date de convocation : 05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Convention de partenariat avec la Louveterie ainsi que la convention de chasse qui y est rattachée

PJ : 2

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

- **Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-8 relatifs à l'organisation et aux missions de la louveterie,
- **Vu** le décret impérial du 20 juillet 1814 réorganisant la louveterie, toujours en vigueur et adapté aux dispositions actuelles du Code de l'environnement,
- **Vu** l'arrêté préfectoral désignant les lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime,
- **Vu** la proposition de convention établie entre la Commune de Maromme et l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime, ainsi que la convention chasse qui y est rattachée, jointes en annexe à la présente délibération,

- **Considérant** que les lieutenants de louveterie, citoyens bénévoles nommés par le Préfet, exercent une mission de service public pour le compte de l'État,
- **Considérant** que leurs interventions permettent la régulation d'espèces susceptibles de causer des déséquilibres écologiques, des nuisances ou des dégradations d'équipements publics et privés,
- **Considérant** que la Commune de Maromme est confrontée à une recrudescence de problèmes liés à la faune sauvage (dégâts sur les espaces verts, terrains communaux, accotements, zones forestières, etc.),
- **Considérant** qu'il apparaît nécessaire de structurer une collaboration durable et encadrée avec l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime pour organiser des actions de régulation et de médiation,
- **Considérant** que la convention prévoit notamment : la définition des missions confiées à l'Association, les engagements respectifs des deux parties, la mise en place d'une subvention annuelle de 2 500 € destinée à couvrir les frais liés aux interventions,
- **Considérant** que cette démarche s'inscrit dans une politique de préservation de la sécurité publique, de la tranquillité des habitants et de la gestion équilibrée de la faune sauvage sur le territoire communal,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de chasse de la Louveterie ainsi que la convention de chasse qui y est rattachée.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**